DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

Délibération n° 2013.02.025

Camping communautaire : modification du règlement intérieur

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADI à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° 2013.02.025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La dernière version du règlement intérieur du camping communautaire a été approuvée par délibération n°260 du 12 décembre 2011.

Pour la saison 2013, il convient de valider les modifications suivantes :

- **Article 1 :** Changement de l'heure de fermeture du camping

  « Ouverture - Fermeture du camping

  Le portail (accès voiture) sera ouvert de 7 H 00 à **23 H 00** toute la saison. »

- **Article 2 :** Changement de l'heure d'ouverture du bureau d'accueil l'après-midi en juillet - août

  « Bureau d'accueil
  en saison (juillet - août) :

  de 8 H 00 à 12 H 30 et de **14H 00** à 20 H 00 tous les jours. »

- **Article 5 :** Nouvelle obligation de présenter la carte grise du véhicule pour les campeurs séjournant au moins une nuit

  « Formalités de police

  Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité, **la carte grise du véhicule** et remplir les formalités exigées par la police. En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police. »

- Remplacement de l'**article 6**

  « Installation

  La tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
  Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles autre que la tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home, conformément à la réglementation applicable à l'hôtellerie de plein air. »

- **Article 10 :** Changement de l'heure d'interdiction de circuler

  « Circulation et stationnement des véhicules

  La circulation est interdite entre **23 H 00** et 7 h 00. »

- **Article 11 :** Trois obligations sont ajoutées

  « Tenue et aspect des installations

  Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux du camping. (sanitaires, accueil, salle de télévision).

  Il est formellement interdit de fumer dans les mobils-homes.

  L'accès aux locaux du camping (sanitaires, …) est interdit aux animaux. »

- **Article 14 :** Changement de l'heure d'ouverture de la piscine

  « Piscine

  La piscine sera ouverte aux résidents du terrain de camping de **10 h 00** à 19 h 00. **Ces horaires peuvent être modifiés par l'accueil en fonction des conditions météorologiques.** »

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping communautaire du 3 décembre 2012,

Je vous propose

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du Camping du Plan d'Eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **13 février 2013**	**Affiché le :** **13 février 2013**